

ARRÊTÉ CONJOINT

portant réglementation temporaire de la circulation
à l'occasion de la course « Prix du Muguet »
Communes de FOURS et de MONTAMBERT

sur la Route Départementale n° 139 du PR 0+058 au PR 4+571
et sur les Voies Communales

Routes des Basses Naudées, n°4, Routes des Crots Faves,
La Petite Revenue, Rue des Acacias, Rue des Saules, Rue des Ecoles,
Rue des Maîtres Verriers, Place Pouyat et Rue du Marché

En et Hors agglomération

Le Président du conseil départemental,
Le Maire de Fours,
La Maire de Montambert,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D 2022-985 du 5 juin 2022, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des Territoires.

VU la demande en date du 31 janvier 2023 de l'Aurore Sportive et Culturelle, représenté par Monsieur Serge TEISSIER MACHON, d'organiser l'épreuve cycloport intitulée «Prix du Muguet» le 1^{er} mai 2023,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de la course cycloport «Prix du Muguet» sur la Route Départementale n°139 du PR 0+058 au PR 4+571 et sur des Voies Communales des communes de Fours et de Montambert, il y a lieu d'interdire la circulation dans le sens inverse de la course et d'accorder la priorité de passage aux concurrents sur l'itinéraire de l'épreuve.

ARRETEMENT

Article 1er :

Le dimanche 1er mai 2023 de 14h00 à 19h00, la circulation de tous les véhicules sera interdite dans le sens inverse de la course sur la Route Départementale n° 139 du PR 0+058 au PR 4+571 et sur les Voies Communales Routes des Basses Naudées, n°4 Routes des Crots Faves, La Petite Revenue, Rue des Acacias, Rue des Saules, Rue des Ecoles, Rue des Maîtres Verriers, Place Pouyat, et Rue du Marché.

Article 2 :

La circulation de tous les véhicules sera déviée dans le sens de la course selon l'itinéraire suivant :

- RD n° 139 du PR 0+058 au PR 4+571,
- Voie Communale Routes des Basses Naudées,
- Voie Communale n°4 Routes des Crots Faves,
- Voie Communale La Petite Revenue,
- Voie Communale Rue des Acacias,
- Voie Communale Rue des Saules,
- Voie Communale Rue des Ecoles,
- Voie Communale Rue des Maîtres Verriers,
- Voie Communale Place Pouyat,
- Voie Communale Rue du Marché.

Article 3 :

La priorité de passage aux intersections sera accordée aux participants de la course cyclospor «Prix du Muguet» sur l'ensemble du parcours.

Article 4 :

Hors période de la course et dans la mesure du possible, la circulation sera rétablie sur l'itinéraire.

Article 5 :

Pendant la course, les droits des riverains seront maintenus dans le sens de la course.

Article 6 :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8^{ème} partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

Elle sera à la charge et sous la responsabilité des organisateurs.

Une vigilance particulière devra être observée aux intersections qui seront tenues par des signaleurs agréés et équipés conformément aux dispositions de la circulaire interministérielle n° DS/DSM/DMAT/2013/188 du 6 mai 2013.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Président du conseil départemental de la Nièvre, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Dijon, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration a été déposé, l'absence de réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- Madame la Maire de Montambert,
- Monsieur le Maire de Fours,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
- Monsieur Bernard MARTIN, représentant de l'ASC Fours.

A Fours, le
Le Maire



A Nevers, le 03 AVR 2023

Le Président du conseil départemental,
P/Le Président du conseil départemental
et par délégation,
Le Chef du Service Mobilités,

A Montambert, le
La Maire

28 Mars 2023



Olivier CHESNEAU

